

Partie 3 - StoreProtect - Responsabilité Renforcée

NOM DU CLIENT:			
LE NOM DE L'EXPLOITANT DE L'ETABLISSEMENT:	Lokabox SA		
ADRESSE DE STOCKAGE:			
NUMÉRO DU BOXE:			
CONTRAT DE STOCKAGE/PRESTATION DE SERVICES:	Référence:		
VALEUR MAXIMALE STOCKÉE:	EUR		
REDEVENCE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE: hors TVA	EUR	par mois	

Aperçu

En tant que Client (« **Vous** », « **Votre** »), Vous avez conclu avec Nous le Contrat de Prestations de Services (« **Contrat** ») mentionné ci-dessus. Le Contrat vous permet d'utiliser un espace (le « **Boxe** ») dans le but d'entreposer des Biens à vos risques et périls. Il Vous est recommandé de souscrire une assurance couvrant la valeur totale des biens entreposés dans le Boxe (« **vos Biens** ») pendant la durée du stockage, sur la base de leur remplacement à l'état neuf.

En guise d'alternative, Nous Vous offrons la possibilité de souscrire au présent Avenant StoreProtect (« **StoreProtect** »). StoreProtect est une option qui peut ne pas Vous obliger à assurer Vos Biens et Vous permettre d'être remboursé pour certaines pertes.

En contrepartie du paiement d'une redevance mensuelle supplémentaire, Nous ne Nous contentons pas que de mettre un Boxe à Votre disposition, mais Nous prenons en outre en charge le stockage et donc la responsabilité de certains risques de perte ou de dommage à Vos Biens pendant le stockage, jusqu'à une limite spécifiée et sous réserve des conditions et exclusions énoncées ci-dessous.

VEUILLEZ LIRE ATTENTIVEMENT CES CONDITIONS. Veuillez Nous demander des éclaircissements si besoin.

Le présent Avenant fera partie du Contrat qui nous lie. Cela crée une responsabilité de plein droit, et Vous comprendrez que cela rendra superflue la nécessité de souscrire une assurance pour les pertes incluses dans StoreProtect tant que la redevance plus élevée est payée à jour.

Si Vous souhaitez être protégé par StoreProtect, Vous devrez indiquer la valeur maximale de remplacement à l'état neuf de Vos Biens (« **Valeur Maximale Stockée** ») dans la case ci-dessus. Cette valeur sera la limite de notre responsabilité dans le cadre de StoreProtect. Les frais mensuels supplémentaires découlant de cet Avenant StoreProtect sont fixés par référence à la Valeur Maximale Stockée et déterminés dans la case ci-dessus « **REDEVANCE MENSUELLE SUPPLÉMENTAIRE** ». Le taux initial des frais sera indiqué dans ladite case. En cas d'augmentation de la Valeur Maximale Stockée, le montant de la Redevance Mensuelle Supplémentaire augmentera. En indiquant Votre Valeur Maximale Stockée dans la case ci-dessus et en signant la déclaration d'acceptation, Vous acceptez que cet Avenant soit ajouté au Contrat et Vous acceptez de payer toutes les redevances mensuelles supplémentaires.

Le StoreProtect - Responsabilité Renforcée décrite dans le présent Avenant au Contrat n'est pas un contrat d'assurance. Nous ne sommes pas une compagnie d'assurance, ni un agent d'assurance, ni un courtier en assurance. Nous n'agissons pas en tant qu'agent à Votre égard, et Nous n'avons aucune obligation de mettre en place une police d'assurance en Votre nom.

En ce qui concerne la responsabilité pouvant découler des obligations de stockage, Nous pouvons souscrire une assurance qui couvre Notre responsabilité légale à Votre égard dans certaines circonstances dans lesquelles une perte ou un dommage survient à Vos Biens pendant qu'ils sont stockés dans l'établissement.

StoreProtect - Responsabilité Renforcée - Conditions détaillées

StoreProtect - Qu'est-ce qui est protégé ?

- En Nous communiquant Votre Valeur Maximale Stockée et en signant la déclaration d'acceptation, Vous acceptez que le présent Avenant soit ajouté à notre Contrat et qu'il le modifie, et Vous acceptez de payer le tarif majoré.
- Nous acceptons un devoir de diligence et sommes responsables de la protection de Vos Biens pendant toute la durée du stockage.
- Notre responsabilité commence au moment où Vos Biens sont placés dans le Boxe de stockage et cesse au moment où ils sont retirés du Boxe de stockage. Aucune responsabilité ne s'applique pendant le chargement et le déchargement, ni pendant le transport des Biens.
- Nous acceptons la responsabilité pour la perte ou l'endommagement de Vos Biens causés par une série de « **risques acceptés** », à savoir l'incendie, la foudre, l'explosion, le tremblement de terre, la tempête, l'inondation, l'éclatement et/ou la fuite des canalisations, l'infiltration d'eau ou d'autres substances liquides, les dommages causés par les mites, les insectes ou la vermine d'origine externe, le vol accompagné d'une entrée ou d'une sortie forcée ou violente, l'émeute, la grève, les troubles civils, la malveillance, l'impact de véhicules, de matériel roulant ferroviaire ou d'aéronefs, **à l'exception** des objets et des causes spécifiquement exclus ou restreints ou dont le stockage est interdit comme indiqué dans les sections « **Ce qui n'est PAS protégé** » ou « **Existe-t-il des restrictions quant à ce qui est protégé ?** » du présent Avenant.
- En cas de perte ou d'endommagement de Vos Biens, Notre responsabilité envers Vous sera évaluée à une somme équivalente au coût de réparation ou de remplacement du Bien, la plus petite somme étant retenue. La valeur de remplacement est réputée être à l'état neuf (« **remplacement à l'état neuf** »), à condition que l'article neuf équivalent soit substantiellement le même, mais pas meilleur, que l'original à l'état neuf.

Votre responsabilité

- Il est de Votre responsabilité de vous assurer que la valeur totale de remplacement à l'état neuf de Votre Bien nous est déclarée en tant que « Valeur Maximale Stockée ». Cette obligation est permanente pendant toute la durée de stockage de Votre Bien et Vous devez Vous assurer que la valeur déclarée est exacte à tout moment.
- Afin de vous permettre d'accéder facilement aux Biens entreposés, il est convenu que vous prendrez les dispositions nécessaires pour verrouiller le Boxe. Vous serez le seul à détenir la clé ou le code du Boxe.
- Vous devez prendre toutes les mesures raisonnables pour empêcher la perte ou l'endommagement de Vos Biens pendant la durée du stockage, y compris, mais sans s'y limiter, veiller à ce qu'une serrure de qualité adéquate soit utilisée chaque fois que votre Boxe de stockage est laissée sans surveillance.

Responsabilité maximale

- Le montant maximum de l'indemnisation que Nous verserons pour la perte ou l'endommagement de Vos Biens dans le cadre de StoreProtect est un montant égal à la Valeur Maximale Stockée que Vous Nous avez déclarée au moment du sinistre. Nous ne sommes pas responsables de la perte ou de l'endommagement de Vos Biens stockés au-delà de la Valeur Maximale Stockée, quelle qu'en soit la raison. Nous pouvons accepter d'assumer la responsabilité d'un montant plus élevé, auquel cas le montant de la redevance mensuelle supplémentaire augmentera.
- Il Vous incombe de veiller à ce que la Valeur Maximale Stockée représente adéquatement la valeur de remplacement à l'état neuf de tous Vos Biens stockés à tout moment.
- **Moyenne** : Si la Valeur Maximale Stockée que vous avez déclarée est inférieure à la valeur de remplacement totale réelle de Vos Biens au moment de la perte ou du dommage, Notre responsabilité sera proportionnellement réduite en conséquence (par exemple : si la valeur totale de Vos Biens déplacés et/ou entreposés est de 4 000 EUR, mais que Vous avez déclaré une Valeur Maximale Stockée de 2 000 EUR, Notre responsabilité sera toujours réduite de 50 %. Si dans ce contexte Vous avez perdu ou endommagé des Biens d'une valeur de 1 000 euros, Vous ne recevrez qu'une indemnité de 500 euros).

Ce qui ne doit PAS être stocké et n'est donc PAS protégé

Les objets suivants peuvent être stockés, mais seulement jusqu'à concurrence des valeurs indiquées ci-dessous. Nous acceptons la responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets, mais pas au-delà des valeurs suivantes :

- Bijoux, montres, pierres précieuses, timbres de toutes sortes jusqu'à un total cumulé de 500 EUR ;
- Parfumerie, fourrures, beaux-arts, téléphones portables, tabac, cigares, cigarettes, bières, vins, spiritueux et autres, jusqu'à un total cumulé de 10 000 euros ;
- Articles électroniques jusqu'à un total de 10 000 EUR. On entend par « **articles électroniques** » tous les appareils et instruments électriques grand public et commerciaux, y compris, mais sans s'y limiter, les téléphones portables, les tablettes, les radios, les téléviseurs, les ordinateurs, les logiciels informatiques, les disques durs, les puces, les microprocesseurs, les circuits imprimés et leurs composants, les modems, les écrans, les appareils photo, les télécopieurs, les photocopieurs, les magnétoscopes, les chaînes hi-fi, les chaînes stéréo, les lecteurs de CD et autres appareils similaires (les articles électriques lourds tels que les appareils de commutation, les turbines, les générateurs et autres ne sont pas considérés comme de l'électronique) ;

Les objets suivants ne doivent pas être stockés et Nous déclinons toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de ces objets :

- Tout matériel ou papier porteur de données (papier, ordinateurs, ordinateurs portables, clés USB, disques et tout autre dispositif porteur de données) lorsque les données ou les informations ne sont pas disponibles à tout moment et que la valeur de ces porteurs n'est pas supérieure à celle de ces porteurs sans données ou informations ;
- Les aliments ou denrées périssables ;
- Les animaux domestiques, le bétail ou toute autre créature vivante ;
- Substances combustibles ou inflammables telles que le gaz, la peinture, l'essence, l'huile, les solvants de nettoyage ou les gaz comprimés ;
- Tout article ou substance illégal ou obtenu illégalement, tel que le tabac ou l'alcool illicite, contrefait ou de contrebande, ainsi que les articles non autorisés ou dangereux, tels que les médicaments, les aérosols, les cosmétiques et les feux d'artifice ;
- Les biens qui sont nuisibles à l'environnement ou qui constituent un risque pour la propriété d'une personne ;
- L'argent, les billets de banque, les pièces de monnaie, les lingots, tout document papier ou non papier ayant une valeur ou un intérêt, tel que, mais non limité à, des actes, des obligations, des titres, des traites, des chèques, des billets à ordre, des aveux de dettes, tout instrument financier, des contrats, des warrants, des connaissances, d'autres documents de titre ou de transport, ou tout autre instrument juridique, etc ;
- Les armes, armes à feu, munitions ou explosifs et/ou pièces, accessoires associés, matériaux ou ingrédients de toutes sortes ;
- Les produits chimiques, les matières radioactives, les agents biologiques, les déchets toxiques, l'amiante ou d'autres substances potentiellement dangereuses ; et
- Tout objet émettant des fumées ou des odeurs.

Nous n'acceptons aucune responsabilité pour :

- Les 50 premiers euros de toute demande d'indemnisation pour perte ou dommage ;
- La perte d'enregistrements de données autre que le coût des supports de données vierges ;
- La perte ou le vol d'objets **autres** que ceux résultant d'une entrée ou d'une sortie violente et forcée de Votre Boîte de stockage ;
- La perte ou le dommage survenant lors du chargement et/ou du déchargement et/ou marchandises ne se trouvant pas dans la Boîte de stockage au moment du sinistre ;
- La perte ou le dommage causé par l'usure, la détérioration graduelle, le vice propre ou le vice caché ;
- Les pertes ou dommages causés par la rouille ou par des causes atmosphériques ou climatiques ;
- La perte ou le dommage causé par une fuite de liquide de tout récipient ou conteneur à l'intérieur de Votre Boîte de stockage, perte ordinaire de poids ou de volume ou évaporation ;
- Les pertes ou dommages causés par des moisissures, à moins qu'ils ne soient dus à une infiltration d'eau avérée dans la Boîte de stockage ;
- Le dérèglement électrique, électronique ou mécanique de tout élément électrique, électronique ou mécanique, à moins que des dommages physiques externes ne soient survenus à la suite d'un incendie, d'un déraillement, d'une collision ou du renversement d'un véhicule ou d'un aéronef ;
- Toute perte ou dommage à l'équipement électronique résultant d'une défaillance de configuration du logiciel de contrôle et/ou de la puce électronique ; et
- La valeur sentimentale personnelle.

En aucun cas Notre responsabilité ne peut être engagée pour :

- Les pertes, dommages ou dépenses imputables à une faute intentionnelle de Votre part, y compris tout retard déraisonnable dans la déclaration de sinistre ou la fourniture tardive des informations demandées dont Vous êtes responsable ;
- La perte ou dommage résultant de causes inconnues ou mystérieuses ;
- Les pertes indirectes, les pertes consécutives, les pertes de marché ou les retards de toute nature ou description ;
- Les pertes, dommages, dépenses ou responsabilités de quelque nature que ce soit découlant directement ou indirectement d'une cyberattaque ou y étant liés de quelque manière que ce soit ;
- Les pertes ou dommages directement ou indirectement occasionnés par un cas de force majeure, c'est-à-dire
- La perte ou dommage survenant par suite ou en conséquence d'une guerre, d'une invasion, d'actes de terrorisme, de toute mesure prise pour contrôler, prévenir ou réprimer une guerre ou un acte de terrorisme, d'une guerre civile, d'une rébellion, d'une révolution, d'une insurrection ou d'un pouvoir militaire usurpé, d'une confiscation ou d'une destruction ou d'un dommage sur ordre d'un gouvernement, d'une autorité publique ou d'une collectivité locale ;
- Les pertes ou dommages directement ou indirectement causés par la radioactivité, les radiations ionisantes ou la contamination par la radioactivité provenant de tout combustible nucléaire ou de déchets nucléaires issus de la combustion de combustible nucléaire, d'armes biologiques ou chimiques ou de la contamination, ou y ayant contribué ;
- La perte ou destruction des dommages directement occasionnés par les ondes de pression provoquées par les aéronefs et autres engins aériens se déplaçant à des vitesses soniques ou supersoniques.

Existe-t-il des restrictions quant à ce qui est protégé ?

- La base d'indemnisation « remplacement à l'état neuf » ne s'applique pas au linge de maison et aux vêtements, et la valeur de remplacement est toujours calculée en tenant compte de l'état et de l'âge.
- En ce qui concerne les documents, Notre responsabilité est limitée au coût matériel de remplacement des documents et/ou au coût de réimpression, de réédition et/ou de reconstitution, à l'exclusion de la valeur des informations contenues dans ces documents.
- Lorsque l'article perdu ou endommagé fait partie d'une paire ou d'un ensemble, Notre responsabilité envers Vous, lorsqu'elle est évaluée comme le coût de remplacement de cet article, doit être évaluée comme une somme équivalente au coût de cet article pris isolément, et non au coût de cet article en tant que partie d'une paire ou d'un ensemble.

- Notre responsabilité est limitée au coût raisonnable de la réparation et aucune responsabilité n'est attachée à la dépréciation consécutive à cette réparation.

Veillez noter que la limite de responsabilité dans le cadre de StoreProtect n'accorde aucun droit de recouvrement en ce qui concerne toute réclamation que Vous pourriez avoir contre l'exploitant de l'établissement résultant d'une faute intentionnelle ou d'une négligence grave de sa part, à l'égard de laquelle Vous devriez faire une réclamation appropriée conformément aux conditions du Contrat.

Nos droits

- Sous réserve du paiement d'une indemnité égale à la valeur réelle d'un Bien perdu ou endommagé, Nous pouvons mais Nous ne sommes pas obligés de reprendre la propriété de ce Bien. Aucun Bien ne peut nous être abandonné, et Vous devez enlever les Biens endommagés du Boxe, à moins que Nous n'ayons pris en charge le Bien comme indiqué dans la première phrase du présent paragraphe.

Fraude

- Si toute allégation de responsabilité à l'encontre de l'exploitant de l'établissement est frauduleuse de quelque manière que ce soit, aucune responsabilité ne sera engagée et Vous ne recevrez aucun remboursement pour les pertes ou dommages présumés ou réels. Dans de telles circonstances, le présent Avenant sera réputé ne pas s'appliquer et aucun remboursement des honoraires ou frais de l'exploitant de d'installation ne sera dû.

Contrat

- Toutes les conditions du Contrat qui ne sont pas modifiées par l'altération de la nature du contrat (de la prestation de services au stockage) ou spécifiquement modifiées par le présent Avenant sont en vigueur et nous lient, Vous et Nous, et sont incorporées par référence dans le présent Avenant.

Non-contribution

- Si, au moment de la perte ou du dommage, il existe une assurance en vigueur, que Vous avez souscrite, concernant les articles concernés de vos Biens, toute responsabilité de l'exploitant de l'établissement envers vous pour la perte ou le dommage dans le cadre de StoreProtect sera limitée à la mesure dans laquelle la perte ou le dommage n'est pas récupérable dans le cadre de cette assurance.

Non-paiement des frais de stockage ou des redevances mensuelles supplémentaires

- Vous acceptez expressément que si Vous ne payez pas l'intégralité des frais de stockage au tarif majoré, même 15 jours après l'envoi par lettre recommandée par Nous ou Notre avocat d'une mise en demeure à Votre adresse telle que mentionnée dans le présent Avenant ou modifiée conformément à toute notification que Vous Nous aurez adressée, Nous cesserons d'avoir toute obligation et par conséquent cesserons également de supporter toute responsabilité découlant du présent Avenant et Vos Biens seront alors stockés par Vous, et non par Nous, et donc à vos seuls risques et périls. L'envoi par courrier recommandé mentionné ci-dessus est une notification suffisante, que Vous ayez ou non effectivement accusé réception de la lettre.
- Si Vous ou Nous n'exécutons pas le présent Avenant StoreProtect, la partie autre que la partie défaillante aura le droit, mais non l'obligation, de résilier le présent Avenant StoreProtect aux frais de la partie défaillante, qui indemniseront tous les préjudices découlant de cette résiliation. Les parties peuvent convenir de rétablir le service après paiement de tous les frais de stockage, des frais mensuels supplémentaires et de tous les autres frais dus et exigibles, à moins qu'une perte ou un dommage à Vos Biens ne soit survenu pendant la période de non-paiement.

Modifications de l'Avenant StoreProtect

- Nous ne modifierons pas les termes de cet Avenant StoreProtect sans Vous donner un préavis écrit de 30 jours. Si Nous Vous donnons un avis de modification, vous pouvez résilier StoreProtect en Nous donnant un préavis de 14 jours.
- Si Vous ne donnez pas de préavis de résiliation du présent Avenant StoreProtect, la modification notifiée par l'exploitant de l'établissement prendra effet à compter de la prochaine date d'échéance du paiement de la redevance mensuelle supplémentaire qui tombe après l'expiration du préavis de 30 jours de l'exploitant de l'établissement.
- En cas de modification de la Valeur Maximale Stockée, Vous devez Nous en informer immédiatement. Si Vous ne notifiez aucun changement, Vous garantissez que la Valeur Maximale Stockée reste correcte et inchangée.

Cessation d'activité

- Vous pouvez annuler Votre adhésion à la Responsabilité Renforcée StoreProtect en Nous adressant un préavis écrit de sept (7) jours. À l'expiration de ce préavis, les dispositions du présent Avenant cesseront de produire leurs effets. Le présent Avenant peut être résilié par l'exploitant de l'établissement moyennant un préavis écrit de trente (30) jours (à moins qu'il ne prenne fin plus tôt parce que Vous n'avez pas effectué Vos paiements à temps).

Droit et juridiction

- Sauf convention contraire expresse, le présent Avenant est soumis au droit belge.
- Tout litige relatif à cet Avenant sera soumis au tribunal compétent du lieu où Vous demeurez, ou du lieu du stockage, ou du lieu du fait dommageable ou celui dans le ressort duquel le dommage a été subi, à Votre choix.

Lignes directrices relatives aux demandes d'indemnisation / Informations complémentaires

- Toute perte ou tout dommage doit Nous être notifié dès qu'il est découvert et avant le retrait de Vos Biens de Votre Boxe de stockage.
- Une confirmation écrite de toute déclaration verbale de perte ou de dommage doit être fournie à l'exploitant de l'établissement dans les sept (7) jours suivant la découverte du sinistre. Vous recevrez alors un formulaire de demande d'indemnisation à remplir et à renvoyer à l'exploitant de l'établissement dans les quatorze (14) jours suivant la délivrance du formulaire.
- Vous devez fournir une photographie montrant les Biens endommagés avant qu'ils ne soient retirés de votre Boxe de stockage. Vous devez également fournir une photographie montrant tous les Biens stockés dans Votre Boxe de stockage lorsque Vous découvrez une perte ou un dommage et avant que les Biens n'aient été retirés.
- Vous devez coopérer avec l'exploitant de l'établissement et ses assureurs en cas de perte ou de dommage.

DÉCLARATION D'ACCEPTATION:

- Je comprends que le présent Avenant n'est pas une police d'assurance et que la protection de mes Biens n'est disponible que si je subis une perte ou un dommage causé par Notre négligence ou violation du Contrat, ou résultant des « risques acceptés » spécifiquement mentionnés ci-dessus, sous réserve de toutes les conditions et exclusions énoncées dans le présent Avenant. Je souhaite ACCEPTER l'extension de responsabilité proposée dans les termes et conditions du présent Avenant.
- Je déclare avoir lu et compris le contenu du présent Avenant.
- Je comprends que le présent Avenant fait partie du Contrat que j'ai conclu séparément avec l'exploitant de l'établissement et que toutes les conditions détaillées dans le Contrat restent en vigueur.
- Je comprends qu'il m'incombe de veiller à ce que la Valeur Maximale Stockée communiquée à l'exploitant de l'établissement représente la valeur totale maximale de « remplacement à neuf » de tous les Biens que je stocke dans l'établissement à tout moment pendant la durée du stockage et d'informer l'exploitant de l'établissement en cas de changement.
- Je comprends que le fait de ne pas déclarer une Valeur Maximale Stockée adéquate à l'exploitant de l'établissement entraînera une réduction proportionnelle de toute indemnisation pour perte ou dommage.

Nom du Client

Signature

Date

REFUS

- Je souhaite REFUSER la Responsabilité Renforcée offerte selon les termes et conditions de cet Avenant.
- Je comprends que je dois souscrire ma propre assurance pour couvrir mes Biens pendant la durée du stockage.
- Si je souscris ma propre assurance, je fournirai une copie de ma police d'assurance comme preuve de la couverture souscrite avant la première utilisation de mon Boxe de stockage, puis à chaque renouvellement de ma police d'assurance.
- Je reconnais que l'exploitant de l'établissement n'aura aucune responsabilité supplémentaire si mon assurance ne couvre pas tous les « **risques acceptés** ».
- Je comprends que la responsabilité de l'exploitant de l'établissement est limitée au montant indiqué dans le Contrat.

Nom du Client

Signature

Date